

LEVÉE DE L'INTERDICTION DE L'USAGE EXTÉRIEUR DE L'EAU POTABLE

La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon vous informe de la levée de son avis interdisant l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal à différentes fins.

Bien que ses restrictions ne soient plus en vigueur, nous vous invitons à prendre connaissance de la règlementation municipale (chapitre 24 du règlement numéro 423-00) afin d'éviter d'autres baisses critiques des réserves et l'imposition de nouveaux avis de restriction.

Arrosage extérieur

L'arrosage des pelouses, y compris les semis de renforcement ou localisés, est interdit en tout temps. Il est uniquement autorisé pour les nouvelles pelouses et les nouvelles plantations s'il est fait manuellement. Dans un tel cas, il peut être effectué entre 19 h et 21 h durant les 15 jours suivant le début des travaux complets d'ensemencement ou de pose de tourbe.

À compter de maintenant, l'arrosage manuel de fleurs, de plates-bandes, de jardins et d'arbustes est autorisé entre 19 h et 21 h à ces occasions :

- Les dimanches, mardis et jeudis pour les numéros d'immeubles pairs;
- Les lundis, mercredis et vendredis pour les numéros d'immeubles impairs.

Nettoyage de véhicule

Le présent avis autorise également le nettoyage de véhicules.

Remplissage et mise à niveau

Le remplissage d'une piscine (incluant les piscines gonflables de plus de 5000 litres) demeure interdit en tout temps avec l'eau potable de l'aqueduc.

La régularisation du niveau d'eau d'une piscine est pour sa part autorisée entre 20 h et 6 h à ces occasions :

- Les dimanches, mardis et jeudis pour les numéros d'immeubles pairs;
- Les lundis, mercredis et vendredis pour les numéros d'immeubles impairs.

En respectant ces règles, nous utiliserons l'eau de façon plus conscientisée et contribuerons à maintenir les réserves suffisantes.

Merci de votre collaboration et bon été!

Olivier Dumais, maire